

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_220622_053
---------------------------

portant sur

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ÉNERGIE ET SES RESEAUX AU COMPLEXE LUTEVA-RAMADIER

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** le complexe Luteva-Ramadier construit dans les années 1980, qui est composé d'un ensemble de 1180m<sup>2</sup> de locaux d'activités associatives nommé espace Luteva, du cinéma Luteva de 776m<sup>2</sup> et du gymnase Ramadier de 1770m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** le projet de réaménagement du complexe Luteva-Ramadier, pour adapter les espaces aux nouveaux usages et le besoin de rénovation énergétique des surfaces intérieures et extérieures,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une chaufferie biomasse en lieu et place de la chaufferie actuellement au fioul, la production d'énergie biomasse future, couvrira la totalité des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire du complexe,

**CONSIDÉRANT** cette énergie biomasse qui viendra en substitution totale à l'énergie fioul actuellement utilisée,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention d'un montant de cent treize mille huit cents euros (113 800 €) auprès du Conseil régional Occitanie, dans le cadre de la mise en place d'une chaufferie biomasse dans le complexe Luteva-Ramadier, sur un montant de dépenses éligibles de deux cent soixante cinq mille deux cent soixante trois euros (265 263 € HT),

- **ARTICLE 2** : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 3** : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité

Fait à Lodève, le vingt deux juin deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

